Accusé de réception en préfecture 017-241700434-20170413-20170413-15-DE

Date de télétransmission : 24/04/2017 Date de réception préfecture : 24/04/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

SÉANCE DU 13 AVRIL 2017 à VAUCANSON (PERIGNY)

Sous la présidence de, M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON (jusqu'à la 3ème question), M. Michel SABATIER (jusqu'à la 19ème question), Vice-présidents; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY, M. Dominique GENSAC, M. Vincent COPPOLANI, autres membres du bureau communautaire.

Date de convocation

06/04/2017 Date de

20/04/2017

publication:

Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET (jusqu'à la 15ème question), M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Brigitte BAUDRY (à partir de la 3ème question), M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, M. Frédéric CHEKROUN (jusqu'à la 15eme question), Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, Mme Patricia FRIOU (jusqu'à la 10ème question), Mme Magali GERMAIN, Mme Bérangère GILLE, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ (jusqu'à la 16ème question), M. Jonathan KUHN (jusqu'à la 15ème question), Mme Véronique LAFFARGUE (jusqu'à la 11ème question), Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC (jusqu'à la 10èmme question), M. Jean-Michel MAUVILLY, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE (jusqu'à la 3ème question), M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD (jusqu'à la 9ème question), M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL (jusqu'à la 9ème question), Mme Salomée RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Nicole THOREAU, M. Stéphane VILLAIN, Conseillers.

Membres absents excusés: M. Henri LAMBERT procuration à M. Christian PEREZ, M. Daniel VAILLEAU procuration à Mme Bérangère GILLE, M. Serge POISNET procuration à Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. David CARON (à partir de la 4ème question) procuration à M. Jean-Louis LEONARD, M. Michel SABATIER (à partir de la 20^{ème} question) procuration à Mme Salomée RUEL, Vice-présidents; M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, autre membre du bureau communautaire.

Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET (à partir de la 16ème question), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET (jusqu'à la 15ème question), Mme Brigitte BAUDRY (jusqu'à la 2ème question), Mme Elyette BEAUDEAU procuration à M. Christian GRIMPRET, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Yves SEIGNEURIN, Mme Sally CHADJAA procuration à Mme Véronique LAFFARGUE (jusqu'à la 11ème question), M. Frédéric CHEKROUN (à partir de la 16ème question), Mme Stéphanie COSTA procuration à Mme Catherine LEONIDAS, Mme Nadège DÉSIR procuration à M. Michel CARMONA, Mme Sylvie DUBOIS procuration à Mme Mireille CURUTCHET, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD (jusqu'à la 9ème question), Mme Samira EL IDRISSI, Mme Patricia FRIOU (à partir de la 11ème question), Mme Sophorn GARGOULLAUD procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Didier GESLIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Christian GUÉHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à M. Alain DRAPEAU, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ (à partir de la 17ème question), M. Brahim JLALJI, M. Patrice JOUBERT procuration à Mme Anne-Laure JAUMOUILLIE (jusqu'à la 16ème question), M. Jonathan KUHN (à partir de la 16ème question), Mme Véronique LAFFARGUE (à partir de la 12ème question), M. Jacques LEGET, M. Pierre MALBOSC (à partir de la 11ème question), Mme Loris PAVERNE (à partir de la 4ème question) procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Jacques PIERARD (à partir de la 10ème question), M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL (à partir de la 10eme question), M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Michel MAUVILLY, Conseillers.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie MILIN

Nombre de membres en exercice	80	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	49	Abstentions:	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	21	Suffrages exprimés :	70
		Pour l'adoption :	70
Nombre de votants :	70	Contre l'adoption :	0

N° 15

Titre / CHARTE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MICHEL-CREPEAU ET DU MEDIABUS D'AGGLOMERATION - ADOPTION

Monsieur Coppolani expose que la constitution et la mise à disposition de collections représentent une part conséquente de l'activité de la médiathèque Michel-Crépeau et du médiabus d'agglomération. Il est important que cette activité soit caractérisée par une recherche de transparence vis-à-vis des choix effectués et par la préservation d'une cohérence d'ensemble : la charte des collections est un document de référence qui permet d'améliorer ces deux aspects.

A son ouverture en 1998, la médiathèque Michel-Crépeau a été dotée en interne d'une charte des collections qui esquissait les principes du développement de ses collections dans le cadre des missions attribuées à l'établissement.

Compte tenu de l'évolution et de la diversification des supports documentaires, mais aussi de celles des pratiques du public (développement des suggestions d'achat et utilisation du numérique) et du contexte local (notamment la mise en place d'un partenariat avec la Bibliothèque Universitaire), une révision complète de la charte des collections apparaît aujourd'hui nécessaire.

Les principes exposés dans ce projet de charte des collections s'inscrivent dans la lignée de textes de référence nationaux et internationaux, tout en tenant compte des particularités de l'établissement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver le projet de charte des collections.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ POUR EXTRAIT CONFORME POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION LE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ

Vincent COPPOLANI

Charte des collections de la médiathèque Michel-Crépeau et du médiabus d'agglomération

1. Pourquoi ce document?

La constitution et la mise à disposition de collections représentent une part très conséquente de l'activité de la médiathèque Michel-Crépeau et du médiabus d'agglomération, qui développent par ailleurs d'autres services.

A ce jour, chaque année, environ 90 000 nouveaux livres, CD et DVD paraissent en France : seulement 16 % d'entre eux sont acquis pour les collections. Pour d'autres types de documents, la sélection est encore plus marquée du fait de la très grande étendue de l'offre disponible (journaux et revues) ou des prix de vente élevés (estampes, photographies).

La présente charte rend compte des principes et critères qui guident cette sélection et plus largement le développement des collections.

2. Nos responsabilités et nos engagements

Le développement et la mise à disposition des fonds documentaires de la médiathèque Michel-Crépeau et du médiabus d'agglomération sont placés sous la responsabilité de la direction de l'établissement. Leur bon déroulement requiert plus largement l'engagement de tous les bibliothécaires impliqués dans le processus d'acquisition et de mise en circulation des collections : la connaissance actualisée des domaines couverts, du paysage éditorial et des goûts des publics sont indispensables, au même titre que la capacité à discuter collectivement des questionnements qui surgissent.

La médiathèque Michel-Crépeau et le médiabus s'engagent par conséquent à poursuivre le développement de leurs fonds documentaires en :

- Veillant à ce que les choix réalisés respectent les critères énoncés dans la présente charte.
- Veillant à la validité, au bon état général et à la réactualisation régulière des ressources proposées.
- Accueillant avec bienveillance les suggestions d'achat formulées par les usagers: en tant qu'indicateurs des préférences et souhaits du public, ces suggestions sont toujours bienvenues. Si certaines propositions ne sont pas suivies d'une acquisition, elles sont néanmoins toutes examinées et débattues. Les réponses négatives sont motivées et s'efforcent dans la mesure du possible de proposer des alternatives au demandeur.
- Etant à l'écoute des interrogations des usagers vis-à-vis des collections.

3. Contexte

La médiathèque Michel-Crépeau et le médiabus d'agglomération sont des services de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Accessibles à tous les publics, leurs collections sont utilisées essentiellement par les habitants de l'agglomération pour la médiathèque, et pour le médiabus par les

habitants des communes ne disposant pas d'une bibliothèque ainsi que ceux des quartiers de La Rochelle éloignés d'une bibliothèque.

Le développement des collections intercommunales s'inscrit dans le réseau de lecture publique en place sur le territoire de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, qui comporte actuellement 26 bibliothèques réparties sur 21 communes.

Il se déploie également dans une volonté de coopération avec les principaux établissements et organismes du territoire en lien avec la culture et l'accès à l'information : Bibliothèque Universitaire de La Rochelle (BULR), établissements culturels de la CdA, et plus largement la vie culturelle, éducative, scientifique et intellectuelle du territoire.

Enfin, sur le plan national, l'établissement assure la gestion des fonds d'Etat dont il est dépositaire et coopère avec la Bibliothèque nationale de France et avec l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur pour le signalement d'une partie de ses collections.

4. Missions documentaires

Le développement des collections de la médiathèque et du médiabus d'agglomération s'inscrit dans le respect du droit français et dans les principes généraux définis par des textes de portée nationale et internationale : le Manifeste de l'Unesco, le Code de déontologie de l'Association des bibliothécaires de France, la Charte des bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques, et la Charte de la conservation dans les bibliothèques du Ministère de la Culture et de la Communication.

En tant que bibliothèques publiques, la médiathèque Michel-Crépeau et le médiabus d'agglomération ont pour mission de proposer, en usage partagé, des ressources documentaires pour s'informer, se cultiver, accéder à une compréhension autonome des débats publics, apprendre à tous les âges de la vie, se divertir. L'idée générale est d'encourager ainsi l'exercice de la liberté de chacun à se distraire, à développer des opinions, des connaissances, une sensibilité artistique, une réflexion et un esprit critique, à apprendre, à exercer son imagination et sa curiosité, à satisfaire des besoins de loisirs, et plus largement à tirer parti comme il l'entend et de manière autonome de la diversité disponible.

Ces ressources se veulent accessibles à tous, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Elles sont tenues à jour par un renouvellement régulier, qui inclut des acquisitions nouvelles et le retrait des documents qui n'ont plus leur place dans les fonds. Pluralisme et encyclopédisme sont les principes directeurs de leur développement. En tant que BMVR¹, la médiathèque d'agglomération Michel-Crépeau a vocation à proposer des fonds importants en volume sur des supports diversifiés. Cette diversité concerne aussi :

- Les contenus : sujets abordés, formes de création (littéraire, musicale, cinématographique et graphique...)
- Les manières d'aborder ces contenus, en termes méthodologiques, idéologiques, philosophiques...
- Les usages possibles : loisir, découverte, auto-apprentissage, approfondissement d'une question...

Pour les différents domaines représentés dans les collections, celles-ci doivent proposer une information valide, fidèle à l'état des connaissances dans le champ disciplinaire considéré.

•

¹ Bibliothèque municipale à vocation régionale : Code du Patrimoine, art L310-5

En tant que Bibliothèque classée², la médiathèque d'agglomération Michel-Crépeau assume également des missions patrimoniales qui comprennent la conservation, la valorisation et le développement d'un fonds ancien et d'un fonds local. Issu de confiscations révolutionnaires mais également de différents dons, dépôts et acquisitions, le fonds patrimonial est étroitement lié à l'histoire de l'établissement et plus largement à celle du territoire rochelais.

Enfin, l'art contemporain est une autre spécificité des missions documentaires de la médiathèque d'agglomération Michel-Crépeau : la présence, dès l'ouverture de l'établissement en 1998, d'une artothèque dotée d'un fonds d'estampes et photographies contemporaines destinées à être prêtées, lui confère des possibilités et des responsabilités particulières en matière de diffusion de l'art contemporain auprès d'un large public.

5. Principes de développement des collections

Les acquisitions et la mise à disposition des documents mobilisent des ressources humaines et financières³, ainsi qu'un espace physique fini : les collections n'accueillent donc pas l'intégralité des documents compatibles avec les missions décrites ci-dessus. La sélection est ainsi un processus central de l'activité de développement des collections, exercée par les bibliothécaires selon les principes qui suivent.

→ Fonds généraux :

Les choix d'acquisition tiennent compte des qualités intrinsèques du document autant que du contexte dans lequel il va s'insérer, c'est-à-dire l'offre documentaire de l'établissement et celle des autres bibliothèques du territoire.

A l'échelle du document, l'actualité et la validité de l'information au regard du champ disciplinaire à laquelle elle se rattache, la qualité de l'écriture, de l'image et/ou du son, de l'édition et de la mise en forme ou de l'enregistrement, ainsi que l'intérêt manifesté par le public⁴ entrent en jeu dans la décision d'acquisition. Pour les livres, les acquisitions privilégient les documents issus d'éditeurs professionnels, garants de la qualité du contenu, aux autoéditions ou éditions à compte d'auteur. Les livres et revues destinées au secteur jeunesse respectent la loi n°49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. Les documents acquis doivent être adaptés à un usage partagé⁵, ce qui exclut par exemple les ouvrages de type cahier d'exercices à usage unique, ou très fragiles, ou encore les documents vidéo non assortis de droits de prêt en bibliothèque. Les manuels scolaires ne sont pas acquis, de même que les ouvrages documentaires s'adressant exclusivement à un public de spécialistes. Sur ce dernier point, des exceptions peuvent être faites, au cas par cas, lorsque la thématique n'est pas ou peu traitée par des ouvrages de niveau plus abordable, ni par des établissements documentaires proches.

A l'échelle du fonds, la vocation encyclopédique de l'établissement implique des acquisitions sur une grande diversité de thématiques et une pluralité des points de vue. La représentation des courants (idéologiques, littéraires, musicaux, artistiques, cinématographiques...) et auteurs vise un équilibre en rapport avec leur importance dans le champ considéré et dans la production éditoriale,

² Code du Patrimoine, art R310-1 et R310-2

³ Le coût financier inclut le prix d'achat du document mais également celui des matériaux utilisés pour son équipement, sa signalisation, la reliure éventuelle...

⁴ Notamment par l'intermédiaire des suggestions d'achat

⁵ Au sens où le document doit, dans sa durée de vie, pouvoir bénéficier à plusieurs utilisateurs différents.

cinématographique ou musicale. Cette pluralité est à comprendre tous supports confondus, avec pour chaque type de contenu une recherche du média le plus pertinent. Ainsi, l'exigence de pérennité des contenus est modulée par le média : l'actualité immédiate est proposée via les journaux et revues, tandis que pour les autres supports la pertinence et l'intérêt de l'information doit durer au-delà de l'année en cours. Dans la même logique d'adéquation entre moyens disponibles et exigence de diversité, des points de vue relativement minoritaires sont proposés au moyen de livres plutôt que de journaux et revues qui nécessitent un abonnement.

La langue française est privilégiée dans les acquisitions de documents imprimés : un fonds de livres de fiction en langue originale est développé ; en revanche, les livres documentaires en langues étrangères ne font pas partie des acquisitions habituelles.

Une place est faite à l'ensemble des modalités de perception - visuelle, auditive, audiovisuelle, tactile – grâce à l'acquisition de supports variés. Actuellement, le développement des fonds se fait sur les supports livres (y compris en grands caractères), livres tactiles (y compris en Braille), kamishibaï, livres audio, journaux et magazines, CD musicaux, DVD et Blu Ray, et également de manière dématérialisée (ressources en ligne). Aucun support n'est exclu a priori s'il permet d'améliorer l'exercice des missions documentaires de la médiathèque et du médiabus d'agglomération. De plus, les collections s'adressent à des personnes de tous âges, des premiers mois au très grand âge. Elles s'efforcent donc de tenir compte des besoins et appétences spécifiques à chaque période de la vie. Dans le même ordre d'idée, les documents vidéo sont acquis de préférence avec les fonctionnalités permettant une utilisation par des personnes présentant un handicap auditif ou visuel (audiodescription, sous-titrages...).

Enfin, les fonds de la médiathèque Michel-Crépeau et du médiabus d'agglomération s'efforcent d'être complémentaires.

A l'échelle du territoire, le développement des collections tient compte de la proximité géographique d'autres établissements documentaires, accessibles sans surcoût aux titulaires de la carte réseau : la disponibilité d'un titre dans une ou plusieurs des bibliothèques des communes alentour peut, dans certains cas, justifier la non-acquisition de celui-ci par la médiathèque Michel-Crépeau ou le médiabus. Avec la Bibliothèque Universitaire (BULR), c'est la complémentarité qui est privilégiée dans la mesure où tout titulaire d'une carte réseau âgé d'au moins 15 ans peut s'y inscrire gratuitement : dans les champs disciplinaires que la BULR couvre de manière approfondie, les acquisitions de la médiathèque et du médiabus d'agglomération sont moins étendues, et plus systématiquement composées de documents s'adressant à un large public. Les achats de titres déjà présents à la BULR restent limités, au profit de la diversité des fonds. Pour les autres champs disciplinaires, les niveaux d'acquisition peuvent être plus étendus.

Enfin, ces catégories de documents ne font l'objet d'aucune acquisition, même gratuite :

- Les documents dont la publication est interdite par la loi.
- Ceux dont les contenus, sans faire l'objet d'une interdiction de publication, constituent une incitation à la haine raciale, ainsi que les ouvrages négationnistes.
- Ceux qui favorisent des pratiques dangereuses pour la vie humaine.
- Ceux qui incitent explicitement à la violence, ou proposent une représentation complaisante de celle-ci.
- Les documents à caractère pornographique⁶.

⁶ On entend par « document à caractère pornographique » toute représentation de scènes obscènes, dénuée de préoccupation artistique ou littéraire et dont l'intention exclusive et délibérée est de provoquer l'excitation sexuelle du public auquel elle est destinée

- Les documents de simple propagande ou de prosélytisme, sans contenu documentaire réel.
- Les publications périodiques émanant de partis politiques, les autobiographies d'hommes et de femmes politiques en activité.

Les fonds ont vocation à être constamment renouvelés et réactualisés. Les documents qui, par leur état physique ou leur contenu, ne répondent plus aux critères décrits ici sont retirés des collections. Cette règle connaît toutefois des exceptions : certains contenus considérés comme valides à une époque mais ayant perdu cette qualité peuvent être conservés lorsqu'ils sont importants du point de vue de la compréhension du champ disciplinaire ; ils sont alors placés en magasin. Quant aux documents retirés des collections ils sont, si leur état le permet, proposés en don à différents organismes (autres bibliothèques, écoles, association à but non lucratif à vocation culturelle, sociale ou de coopération).

→ Fonds de l'artothèque

L'artothèque de la médiathèque Michel-Crépeau réunit une collection d'art contemporain, composée d'estampes et photographies originales, destinées au prêt au public. L'ensemble du fonds a vocation à être représentatif de la création contemporaine de 1945 à nos jours.

Les acquisitions privilégient la qualité de la recherche artistique (sens du projet, esthétique, inscription dans un questionnement...), la maîtrise technique, et le suivi sur une longue période d'artistes confirmés.

→ Fonds patrimonial

Les collections patrimoniales de la médiathèque Michel-Crépeau comprennent des manuscrits, des imprimés, des cartes et plans, et différents types de documents iconographiques. Leur enrichissement se poursuit en fonction des opportunités, sur les thèmes suivants :

- Impressions rochelaises
- Siège de La Rochelle, guerres de religion
- Réforme, histoire du protestantisme, migrations des Protestants
- Histoire maritime et commerce atlantique
- Relations avec le « Nouveau Monde » (Canada, Louisiane, Antilles...)
- Voyages et explorations scientifiques au départ du littoral atlantique
- Commerce de la façade maritime avec l'intérieur des terres en Aunis, Saintonge, Angoumois
- Vie culturelle et scientifique locale en particulier autour du fonds Fromentin

La production locale contemporaine (auteur, sujet ou éditeur en lien avec le département de Charente-Maritime ou avec la partie occidentale du marais poitevin) est systématiquement conservée. Un exemplaire de chaque livre publié est acquis et réservé à la conservation donc exclu du prêt. En fonction de l'intérêt de l'ouvrage pour un large public, un ou deux exemplaire(s) supplémentaire(s) sont éventuellement acquis et mis à disposition en libre accès, dans le secteur « Fonds local » de la médiathèque et du médiabus. Les revues et journaux locaux sont également conservés.

Les collections patrimoniales comprennent également un fonds de livres d'artistes et de livres de bibliophilie régulièrement enrichi de nouvelles acquisitions, directement en relation avec les collections de l'artothèque ou avec les collections patrimoniales, ou choisies sur des critères similaires à ceux qui guident le développement du fonds d'estampes contemporaines.

6. Principes de mise à disposition

Tous les documents peuvent être consultés librement sur place, à l'exception des catégories suivantes : certains documents des fonds patrimoniaux, en raison de leur état de conservation (la consultation d'une version numérisée de substitution est alors proposée), et les vidéos non dotées de droits de consultation sur place.

Pour faciliter l'accès des publics aux collections, le mode de mise à disposition majoritaire à la médiathèque Michel-Crépeau pour les fonds généraux et les fonds de l'artothèque est le libre accès.

L'espace disponible étant toutefois limité alors que de nouvelles acquisitions arrivent en rayon toute l'année, les documents plus anciens et moins utilisés du fonds général sont retirés des rayonnages accessibles au public et, à condition que leur contenu réponde toujours aux caractéristiques décrites dans la présente charte et que leur état matériel soit correct, stockés en magasin. Ils restent ainsi disponibles et empruntables sur simple demande.

Au médiabus d'agglomération, l'espace plus limité ne permet le libre accès que pour un volume plus restreint de documents, mais avec un réassort très fréquent et la possibilité d'accéder sur simple demande à tout document du fonds.

A la médiathèque comme au médiabus d'agglomération, les documents s'adressant aux jeunes publics sont présentés dans un secteur dédié.

Le fonds patrimonial est quant à lui, en raison de sa fragilité et de la mission de conservation de la médiathèque, communiqué sur demande dans l'espace dédié.

7. Références

Code de déontologie de l'Association des bibliothécaires français http://www.abf.asso.fr/6/46/78/ABF/code-de-deontologie-du-bibliothecaire

Charte des bibliothèques

http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/textes reference/charte bibliotheques91.pdf

Manifeste de l'Unesco

http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman fr.html

Code du patrimoine

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074236

Charte de la conservation dans les bibliothèques

http://www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/files/conservation_restauration/Charte%20de%20la%20conservation.pdf